

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°44/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation :

03/04/2024

Date d'affichage :

03/04/2024

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 37

33 Titulaires, 4

Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 42

Secrétaire de séance :

Bernadette COURTY

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO (à compter du point n°31), FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°32), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, RENAULD, BERTRAND (à compter du point n°32), NEGARVILLE, TETART, LEHMULLER, HUARD, DUVAL Georges, VERPLAETSE, MYOTTE, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Julien, (à compter du point n°31) LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBLOIS CARON, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme HODIESNE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme LE ROUX, Mme DEBLOIS-CARON déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER, Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. HUARD, M. BARROSO délégué titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LE CADRE TOUZEAU déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme CHIRADE Christine.

OBJET : DOTATION SCOLAIRE 2024

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L.1115-1 ;

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais avec notamment l'exercice de la compétence optionnelle « Achat des fournitures scolaires et petits équipements à caractère pédagogique, nécessaires au fonctionnement des établissements d'enseignement élémentaire et maternel ;

Vu la délibération n°85/2007 du 6 décembre 2007 approuvant la charte des fournitures scolaires des écoles publiques du territoire houdanais ;

Vu la délibération n°21/2015 du 30 mars 2015 approuvant la nouvelle version de la charte des fournitures scolaires notamment pour préciser les modalités de détermination de la dotation financière et de son évolution, et prévoir que le montant alloué pourra être revu chaque année lors du vote du budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°25/2024 du 28 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 ;

Considérant que le montant de la dotation scolaire s'élève à 50 € par an et par élève depuis le 01/01/2015 ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la dotation scolaire pour l'année 2024 et suivantes ;

Considérant que ce montant de dotation par élève sert également à calculer le montant de la participation au SIVOS de Villette et celui de la subvention versée à l'école Jeanne d'Arc à Houdan proportionnellement au nombre d'élèves résidant sur le territoire de la CC Pays Houdanais ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Fixe le montant de la dotation scolaire à 50 € par élève pour les années 2024 et suivantes.

ARTICLE 2 : Dit que pour l'Ecole Jeanne d'Arc à Houdan, ce montant sera versé sous forme de subvention.

ARTICLE 3 : Dit que pour le SIVOS BFR, ce montant sera versé sous forme de contribution au syndicat.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la CC Pays Houdanais aux chapitres 011 et 65 et articles 6067, 65568 et 65748.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 12 avril 2024
Publiée ou notifiée, le 12 avril 2024

A Maulette, le 12 avril 2024

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

**Le Président
Jean-Marie TETART**



**La secrétaire de séance,
Bernadette COURTY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.